

REpublique democratique du congo
MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITÉ
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU



PROGRAMME D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN RDC (PASEA)

Crédit IDA N°73390-ZR

Termes de référence relatifs au recrutement d'un(e) consultant(e) individuel(le) devant élaborer un Plan en Faveur des Peuples Autochtones (PPA) en Territoires de Demba et Luiza dans la Province du Kasaï Central

Type de contrat : Consultant(e) individuel(le)
Date de début : Juin 2025
Durée du contrat : 45 jours ouvrables
Lieu : Territoires de Demba et Luiza dans la province du Kasaï Central en République Démocratique du Congo

I. CONTEXTE DU PROJET

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle. Les objectifs de développement de ce programme sont:

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme sera exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasaï, Kasaï - Central et Kasaï - Oriental. La phase 2, dont l'approbation dépendra de progrès réalisés dans le cadre de la phase 1, vise à étendre l'intervention à d'autres ETD parmi 5 autres provinces (Ituri, Kongo Central, Lomami, Nord - Kivu et Sud - Kivu). Les phases 3 et 4 se concentreront sur le maintien de la prestation de services, en encourageant l'amélioration des performances des provinces et des prestataires de services dans les neuf provinces.

Au cours de la période du programme, il est envisagé la réalisation des infrastructures d'eau et d'assainissement dans les neuf provinces ainsi que le renforcement des capacités de gestion et de suivi des services en vue de donner accès à 12 million de personnes supplémentaires aux services de base d'eau potable et à 8 million de personnes supplémentaires aux services de base d'assainissement.

Le PASEA comprend quatre composantes ci-dessous.

- 1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable**
 - 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines;
 - 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs Privés et Non Lucratifs de l'Eau;
 - 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable.
- 2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement**
 - 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines;
 - 2.2. Amélioration de l'Accès à de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions;
 - 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène;
 - 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement.
- 3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle**
 - 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage;
 - 3.2. Mise à l'Échelle Phase 2.

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

Ce programme prévoit la réalisation des infrastructures d'eau en milieux péri-urbains et ruraux, la réalisation des infrastructures d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé, les écoles ainsi que d'autres activités pour améliorer l'accès à l'assainissement dont la mise en œuvre de feuille de route pour la fin de la défécation à l'air libre, la mise en œuvre des mesures d'habilitation du marché, le soutien au développement de secteur privé à fournir des produits et services d'assainissement et d'hygiène, le soutien à la réforme du secteur, le soutien à la formation professionnelle et supérieure, ...

Dans le cadre de la préparation de la première phase du programme PASEA, les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux ci-dessous ont été produits, validés et publiés :

- 1) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Mars 2023
- 2) Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Mars 2023
- 3) Plan d'Engagement Environnemental et Social, Mai 2023
- 4) Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) y Compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes MGP, Mars 2023
- 5) Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) Mars
- 6) Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), Mars 2023

Ces instruments ont permis de classer le PASEA dans la catégorie de projet à risque substantiel sur le plan environnemental et social ainsi que sur le plan de l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Ainsi, neuf (9) des dix (10) Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'est agi de :

- NES n°1 relative à l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2, relative à l'emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : relative à l'utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4, relative à la santé et sécurité des communautés ;
- NES n°5, relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6, relative à la conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes ;
- NES n°7, relative aux Peuples autochtones et communautés traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n°8, relative au patrimoine culturel ;
- NES 10 relative à la mobilisation de parties prenantes et information.

Le Cadre de Planification en faveur Peuples Autochtones (CPPA) élaboré et publié a identifié plusieurs communautés des Populations Autochtones (PA) dans les provinces du PASEA notamment dans les territoires de Demba et de Luiza au Kasai central et dans les territoires de Luebo et de Mweka au Kasaï.

Ces populations, comme toutes les populations autochtones de la République Démocratique du Congo, vivent dans des conditions de précarité socio-économique et sanitaire qui les exposent à des multiples risques y compris ceux liés aux Violence Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

Les prescrits du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et de la NES 7 exige au PASEA de prendre en compte les impacts potentiels des activités du projet sur des populations

Autochtones identifiées, de proposer des actions/activités les mieux adaptées à leur culture et qui répondent à leurs attentes tout en s’alignant à la vision et objectifs du programme.

C’est dans ce cadre, la cellule d’exécution des projets Eau « CEP-O » se propose de recruter un(e) consultant(e) qualifié(e) pour préparer un Plan en Faveur des Peuples Autochtones (PPA) identifiées dans les territoires de Demba et de Luiza dans la province du Kasai central.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L’objectif principal de la mission est de disposer d’un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) qui prend en compte les considérations des populations autochtones identifiées et, qui définit les actions/activités les mieux adaptées à leur culture et qui répondent à leurs attentes tout en s’alignant objectifs du programme.

De manière spécifique, ce plan vise à :

- ✓ S’assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l’identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones. Tout à s’assurant de l’inclusion des Peuples autochtones dans les bénéfices du projet et identification des besoins à mettre en place.
- ✓ Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu’il n’aura pas été possible de les éviter.
- ✓ Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones d’une manière qui permette l’accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- ✓ Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.

Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones, et leur donner la possibilité de s’adapter à l’évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

III. RESULTATS ATTENDUS

- (i) Réalisation d’un bref diagnostic sur la zone d’intervention du programme dans les territoires de Demba et Luiza au Kasaï Central) où vivent les Populations Autochtones : ce diagnostic doit rester léger. Il vise à décrire avec précisions les besoins réels exprimés par les Populations Autochtones (PA) en lien avec le projet dans la zone d’intervention ; et
- (ii) Un Plan en faveur des Populations Autochtones élaboré.

Ce Plan (PPA) sera établi avec souplesse et pragmatisme et présentera un niveau de détail variable en fonction du programme considéré et de la nature des répercussions à traiter en lien avec le projet.

IV. EXECUTION DE LA MISSION

4.1. TACHES DU CONSULTANT

Le PASEA dispose déjà d'un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) approuvé et publié qui fournit certaines informations que le consultant devra capitaliser.

Compte tenu de la marginalisation actuelle des Populations Autochtones (PA) et de l'existence d'impacts potentiels du Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) sur elles (PA) d'une part et la spécificité du programme d'autre part, un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) intégrant les activités liées aux PA pour les composantes 1, 2 et 3 doit être développé afin de permettre à ces dernières de jouir de mêmes avantages du programme que les autres populations de cette contrée. De manière générale, les Populations Autochtones (PA) devront être prises en compte dans la mise en œuvre du Programme sous ses différents aspects du fait de leur présence dans la zone d'intervention du programme conformément à la Norme Environnementale et Sociale (NES) 7 de la Banque Mondiale et du contexte et activités du Programme ainsi que ses procédures. Pour atteindre cet objectif, les tâches suivantes sont confiées au consultant :

Tâche 1 : établir l'effectif exact et détaillé des Populations Autochtones (PA) dans les zones du Programme. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans la province du Kasaï Central, plus précisément dans les territoires de Demba et Luiza. Il faut souligner que par localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du programme. L'inventaire pourra s'appuyer sur les chiffres contenus dans le CPPA, les statistiques des localités et les témoignages des Administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

Tâche 2 : mettre en place un plan de mise en œuvre des sous projets déduits des activités prioritaires issues des consultations publiques, librement consenties par les PA. Etablir le budget de la mise en œuvre et faire une restitution auprès des PA afin d'assurer la transparence.

Tâche 3 : Identifier et quantifier des propositions de sous-projet adhérant aux objectifs du Programme, préparer un budget pour chaque sous-projet ainsi qu'un budget global ;

Tâche 4 : Etablir le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement de la part des PA au titre du projet et élaborer un cadre programmatique chiffré de la mise en œuvre des activités du PPA ;

Tâche 5 : Etablir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les Populations Autochtones (PA) ;

Tâche 6 : Préparer un plan en faveur des Populations Autochtones, tout en s'assurant que les actions mises en exergue dans ce plan respectent pleinement les priorités du programme et des priorités sociocommunautaires indiqués par les PA pour le développement ;

Tâche 7 : Suggérer des mécanismes appropriés pour assurer la participation effective et le changement de mode de vie des Populations Autochtones (PA) dans la mise en œuvre des activités du Programme dans leur

milieu de vie tout en appréciant le niveau d'engagement des leaders communautaires dans la promotion du développement de la population cible ;

Tâche 8 : Etablir les modalités de divulgation du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) dans le cadre du programme auprès de toutes les parties prenantes ;

Tâche 9 : Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones (PA) affectées et ciblées, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la NES 7 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des Populations Autochtones (PA) de la République Démocratique du Congo ;

Tâche 10 : Le consultant devra identifier et mettre en place des mesures pour faire en sorte que : a) les Populations Autochtones (PA) affectées tirent du programme des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ; et b) les répercussions négatives potentielles du programme sur les Populations Autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées

Tâche 11 : Rédiger les procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms, la dénomination de la structure, la fonction, le (s) numéro (s) de téléphone, l'adresse e-mail et la signature de chaque participant à ces réunions. Il conviendrait d'annexer les photos de chaque séance de ces consultations (de préférence digitales).

Le consultant s'appuiera sur la documentation disponible, des rencontres avec les staffs et partenaires du PASEA au niveau national et provincial et sur une mission de terrain auprès des Populations Autochtones (PA) ciblées.

4.2. PORTEE DU PPA

Le consultant devra soumettre un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) au PASEA, comprenant des sous projets identifiés par les PA mesures culturellement adaptées et destinées à répondre aux besoins prioritaires pertinents de ces populations, sur la base des résultats de l'analyse sociale. Le travail consistera en :

- Une analyse sociale ainsi qu'une revue des connaissances actuelles sur les Populations Autochtones (PA) dans la zone cible : (i) données générales (répartition géographique, démographie, accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'éducation, à la santé, etc.) ; (ii) structure sociale et politique, dynamiques sociales (description des ménages, mode de vie actuel) et sources de revenus ; (iii) importance des moyens d'existence durables des populations autochtones (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) ; (iv) interaction entre les populations autochtones et les autres communautés ; (v) accès au foncier et modes d'occupation des terres et territoires sur lesquels ils vivent. Dans le cadre de cette analyse, le consultant tiendra compte notamment de la vulnérabilité relative des populations autochtones ainsi que des risques auxquels elles sont exposées, les particularités qui les caractérisent, les liens qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles ; le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles ils vivent ;

- Une évaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national et plus particulièrement la loi N°22 /030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des PA, (ii) Examen des capacités de ces groupes à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts ;
- Une identification et quantification des types de sous-projets et microprojets susceptibles d'être élaborés et financés dans le cadre du PASEA en faveur des Populations Autochtones. Les microprojets seront identifiés en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du programme, son manuel d'exécution et d'autres documents de sauvegardes élaborés dans ce cadre ;
- Evaluer le niveau d'appréciation d'engagement des parties prenantes et des Organisations non Gouvernementales en faveur des PA ;
- La préparation d'une stratégie de mise en œuvre des actions en faveur des populations autochtones ainsi qu'un plan de suivi des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du PPA ;
- La présentation d'un budget détaillé de mise en œuvre des actions prioritaires retenues dans le cadre du PPA.

L'étude sera réalisée dans la province du Kasaï Central, principalement dans les territoires Demba et Luiza, afin que les Populations Autochtones de ce territoire puissent jouir de mêmes avantages du programme que les autres populations.

4.3. METHODOLOGIE ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

La mission sera exécutée par un consultant individuel. Ce dernier proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation.

Le consultant se servira notamment des méthodes suivantes pour l'élaboration du PPA :

- a. Tenir des échanges avec la CEP-O du PASEA, principalement sa Sous- Cellule Environnementale et Sociale, afin de mieux cerner ce que le Programme attend de lui et s'entretiendra avec les Staffs des UPEP notamment les Chargés de Sauvegardes Environnementales et Sociales sur les zones où les populations autochtones sont présentes ;
- a. Procéder à une revue documentaire comprenant les documents du programme déjà disponibles au PASEA. Le PASEA mettra à sa disposition tous les documents relatifs au programme ainsi que les directives de la Banque mondiale dont le consultant pourra avoir besoin dans le cadre de sa mission ;
- b. Faire une descente sur terrain afin d'organiser, préalablement au lancement des activités, des entretiens/Consultations publiques avec les parties prenantes (les informateurs clés telles que les autorités locales, les ONGs, particulièrement celles qui s'occupent de la promotion des PA, y compris les organisations des femmes, ainsi que celles pour la défense des droits de l'homme, les membres des organisations communautaires de base et les structures sociales dans leur communauté) ;
- c. Organiser des travaux de réflexions avec les populations autochtones sur la base de principes de Consentement Libre Informé au Préalable (CLIP) dans leur zone, sous la forme d'enquêtes qualitatives, qui consisteront en des interviews semis structurés, des discussions individuelles

- ou collectives avec des personnes influentes, des leaders des communautés et des personnes représentatives des différentes catégories de la population (hommes, femmes, jeunes, etc.), en s'assurer que les femmes sont consultées à part des autres groupes. Et prévoir une femme pour tenir les entretiens uniquement avec les femmes. ;
- d. Organiser des consultations avec les parties prenantes du programme, comprenant les services techniques et administratifs de Kananga et des territoires ciblés (Demba et Luiza), y compris les femmes et les couches plus vulnérables de la communauté afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au programme ;
 - e. Evaluer les impacts potentiels des activités du programme et prévoir les mesures d'atténuation, de bonification, d'accompagnement et un mécanisme de gestion de ces impacts ;
 - f. Produire un rapport provisoire qui sera soumis à la CEP-O pour avis et commentaires ;
 - g. Diffuser l'information auprès de toutes les parties prenantes et prévoir préalablement une séance de restitution auprès des PA afin qu'ils s'assurent que leurs points de vue ont été pris en compte.

Une fois la version provisoire du PPA acceptée par la CEP-O, elle (PPA) fera l'objet de restitution et de validation à la base auprès des communautés autochtones consultées, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre.

Les commentaires issus de ces ateliers seront intégrés au rapport qui sera soumis à la Banque mondiale pour Avis de Non Objection (ANO). Une fois que la Banque mondiale a confirmé que ce PPA constitue une base suffisante pour évaluer le programme, elle le rend public conformément à sa Politique de diffusion de l'information sur son site externe. La CEP-O le mettra à la disposition des communautés autochtones concernées et des autres parties prenantes, sous la forme d'un atelier de dissémination/vulgarisation au niveau national et provincial ainsi que via un canal connu et accessible par tous (site web).

4.4. DUREE DE LA MISSION

La durée maximale de la mission sera de 45 jours calendaires repartis de la manière suivante :

N°	Activité	Jour
1	Revue de la littérature et documents	5
2	Mission de terrain	20
3	Production du PPA version provisoire	5
4	Restitution du PPA auprès des communautés autochtones	10
5	Rédaction du PPA version définitive	5
Total		45

4.5. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT (E)

La mission sera confiée à un Expert, Spécialiste en Populations Autochtones répondant aux critères ci-après :

- Disposer d'un diplôme supérieur (BAC+5 au moins) en démographie, sociologie, ethnographie, anthropologie, ou un diplôme similaire ;
- Disposer d'au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle confirmée en matière de conduite des enquêtes de terrain, de la consultation et de la participation du public ;
- Avoir élaboré au moins trois (3) instruments de sauvegardes sociales dont un CPPA et deux PPA durant les cinq dernières années ;
- Etre familiarisé avec le Cadre Environnemental et Social (CES), principalement sa Norme Environnementale et Sociale (NES) 7 sur les peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Avoir une expérience avérée de la conduite des études similaires, y compris une expertise dans l'élaboration des instruments de sauvegarde sociale ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans des projets d'appui aux PA et de lutte contre la pauvreté rurale avec un accent sur l'intégration des peuples autochtones et la planification participative ;
- Une expérience préalable avec des analyses qualitatives sur terrain et / ou dans un bureau d'évaluation ;
- Une expérience préalable avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et être particulièrement familiarisé avec la NES 7 sur les Populations Autochtones ;
- Etre familiarisé avec l'évaluation des risques des Violence Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) ;
- Solides compétences analytiques, capacité avérée à mener des entretiens avec un éventail de parties prenantes ;
- Avoir une bonne expression orale et écrite en français et dans l'une des langues nationales de la RDC ;
- La connaissance de la province concernée par l'étude (Kasaï Central) est un atout majeur.

4.6. REUNION DE DEMARRAGE

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue la CEP-O, les UPEP et le consultant afin de s'accorder notamment sur :

- Des éventuels amendements à apporter aux termes de référence ;
- l'approche technique et la méthodologie du Consultant et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;
- L'organisation de la collaboration avec la CEP-O, les UPEP et le consultant tout au long de la mission ;
- L'organisation du déploiement du consultant sur terrain.

4.7. LIVRABLES

Le Consultant élaborera les livrables indiqués ci-dessous :

- ✓ Un rapport de démarrage qui décrira la planification établie par le consultant pour l'élaboration du Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA) et les remarques jugées appropriées. Ce rapport actualisera la méthodologie et le programme de travail inclus dans la proposition technique du consultant, en notant les changements et en détaillant les difficultés

rencontrées, ainsi qu'une proposition de la manière de les surmonter sur base des rencontres avec les parties prenantes. Ce rapport comprendra au moins les éléments suivants :

- Liste des documents/études existantes pertinents collectés et examinés pour la mission, y compris les commentaires sur la qualité des données / informations contenues, l'identification des lacunes dans les données / informations, les mesures prises pour surmonter les limitations, les autres sources d'informations consultées. Cette section du rapport de démarrage devrait fournir un examen et une analyse critique des études existantes, des documents et des données collectées auprès du PASEA et autres parties prenantes contactées ;
 - Toute révision ou ajustement de la méthodologie de l'étude, y compris :
 - Les études supplémentaires proposées, étayées par des méthodologies et une analyse des lacunes dans les données ;
 - Une estimation précise du temps nécessaire pour effectuer des études supplémentaires ;
 - Tout ajustement de la composition de l'équipe du Consultant et ;
 - Les agences et les services des entités décentralisées devant être impliqués.
 - Toute révision de la méthodologie proposée à utiliser lors de la consultation avec les autorités locales et les PA ;
 - Adaptation au programme de travail ;
 - Etat de la mobilisation des ressources du Consultant.
- Ce rapport sera envoyé, au plus tard 5 jours après le démarrage des prestations, au Coordonnateur National du PASEA, avec copie à la Spécialiste National en Développement Social, par mail et sous un format modifiable (Word) ;
- ✓ Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec illustrations, cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations avec les listes des participants.

1. CONTENU DU RAPPORT PPA

Ce rapport, dont le contenu devra être conforme à la NES n°7, sera structuré de la manière suivante:

SIGLES ET ACRONYMES

LISTE DES TABLEAUX

RESUME EXECUTIF (français, et langue locale dans la zone du sous-projet)

1. INTRODUCTION (2 pages)

- I.1. Contexte et justification
- I.2. L'objectif du plan en faveur des populations autochtones (PA)
- 1.3. Objectifs spécifiques et méthodologie de l'étude
 - 1.3.1. Objectifs spécifiques
 - 1.3.2. Méthodologie pour l'élaboration du PPA

2. DESCRIPTION DU PROJET (2 pages)

- 2.1. Composantes des projets ayant un impact sur les PA
- 2.2. Bénéficiaires et zones d'intervention des projets
 - 2.1.1. Les bénéficiaires des projets
 - 2.1.2. Zone d'intervention des projets

3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DES PA DANS LA ZONE DU PROJET (pas plus de 20 pages)

3.1. Situation des PA et leurs relations avec les communautés voisines

3.2. Mode de vie des PA dans la zone du sous-projet

3.3. Accès à l'eau et formation (sous forme de tableau)

- 3.5.1. Infrastructures wash: état de lieu
- 3.5.2. Distance entre le campement des PA et les points d'eau
- 3.5.3. Fréquentation des points d'eau par les peuples autochtones

3.4. Accès à la santé, hygiène et assainissement chez les PA dans la zone du projet

- 3.4.1. Infrastructures de santé (Description de l'offre disponible par rapport au chiffre de la population et aux standards de l'Organisation Mondiale de la Santé, OMS);
- 3.4.2. Infrastructure de prise en charge des survivants des cas d'EAS/HS y compris le type de prise en charge;
- 3.4.3. Itinéraires thérapeutiques;
- 3.4.4. Fréquentation des structures de santé par les peuples autochtones
- 3.4.5. Principales pathologies recensées et situation des populations autochtones en la matière

3.5. Interaction entre les populations autochtones et le projet/sous-projet

4. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LÉGAL EN RAPPORT AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC, PERTINENTS POUR LE PROJET (déjà dans le CPPA – ajouter en annexe le contenu ou faire référence au CPPA)

5. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET INFORMEE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET (5 pages)

5.1. Acteurs consultés

5.2. Résultats des consultations avec les populations autochtones (Synthèse des échanges et discussions avec les populations autochtones sous forme de tableau)

6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATION (sous forme de tableau)

- 6.1. Impacts positifs
- 6.2. Impacts négatifs
- 6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

7. PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) (sous forme de tableau avec actions et responsabilisation et délai dans lesquels l'activité doit être achevé)

7.1. Plan d'action en faveur des populations autochtones

- 7.2. Dispositif organisationnel de mise en œuvre
- 7.3. Suivi, évaluation et établissement de rapports
- 7.4. Diffusion de l'information

8. MECANISME DE GESTION DE PLAINTES (5-10 pages basé sur le MGP dans le CPPA, adapté à la zone du/des sous-projets avec détails du mécanisme proposée)

9. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PPA (sous forme de tableau)

10. ANNEXES

Annexe1: Mécanismes de gestion des plaintes

Annexe 2: Bibliographie consultée

Annexe 3: Liste des personnes rencontrées lors de l'élaboration du PPA

Annexe 4: PV des consultations publiques

Annexe 5: Quelques Photos des consultations publiques

Les livrables seront rédigés en français en versions provisoire et versions définitive et doivent couvrir l'ensemble des tâches reprises ci-haut. La version définitive du PPA intégrera les observations et commentaires de la CEP-O et de Banque mondiale relevés sur les versions provisoires ainsi les recommandations des ateliers de restitution.

Le consultant (firme) soumettra les rapports repris ci-dessous suivant le calendrier et formats indiqués dans le tableau ci-dessous.

N°	Intitulé du rapport	Délai de remise	Format
1	Rapport de démarrage	OS + 5 jours	Format de la version en dur à convenir avec la CEP-O et l'UPEP Version électronique sur Word, PDF
2	PPA	<ul style="list-style-type: none"> • Version provisoire : OS +30 jours • Version définitive : OS + 45 jours 	Format de la version en dur à convenir avec la CEP-O et l'UPEP Version électronique sur Word, PDF

OS : Ordre de service de démarrage

4.8. RESPONSABILITE DE LA CEP-O ET DU CONSULTANT

Le consultant travaillera sous la supervision de la cellule d'exécution des Projets « CEP-O » et en étroite collaboration avec les Chargés des Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau provincial. Il consultera les Ministères impliqués au programme (niveau national et provincial).

- La supervision, le suivi régulier des activités de la mission et l'approbation des dossiers relèveront de la CEP-O ;
- La CEP-O et les UPEP mettront tout en œuvre pour faciliter le consultant (firme) à avoir accès à toute la documentation nécessaire pour l'exécution de sa mission ;
- Le consultant prendra en charge les frais de ses déplacements et organisera les ateliers de restitution du PPA auprès des communautés autochtones identifiées.